



## Documents à déposer au Greffe du Tribunal du Commerce

## I. Rappel

Auparavant, pour constituer une ASBL, vous deviez déposer le texte de vos statuts à publier au Moniteur belge.

Depuis la loi 2002, il appartient à toute association d'ouvrir – au Greffe du Tribunal de commerce de l'arrondissement où l'association a son siège social – un dossier dans lequel, l'ASBL sera tenue de déposer différents actes, témoins des étapes successives de sa création et de son évolution.

Lors de la constitution de votre ASBL, le premier dépôt peut se faire sur papier, ou par voie électronique.

## II. Le dépôt des documents sur papier

### A. Les documents à joindre lors du dépôt

- 1) deux exemplaires originaux des statuts sur papier libre, signés par l'ensemble des membres fondateurs ;
- 2) un formulaire I (Volets A, B, C), téléchargé sur le site du Moniteur belge : [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/form\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm)

Le Volet A : 1 exemplaire original - pas de signature.

Le Volet B : 3 exemplaires originaux – au minimum 1 signature d'administrateur au verso (dos) de la dernière page de ce volet ;

Le Volet C : 1 exemplaire original – 1 signature prévue en bas de page.

- 3) la preuve de paiement des **187,19 euros** (154,70 euros + 21% de TVA) sur le compte du Moniteur belge (frais de publication) pour un dépôt de dossier papier.

#### **Attention !**

*Ce montant est soumis à l'index et adapté chaque 1er mars. Ce montant est donc valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.*

### B. Comment effectuer le paiement ?

Les paiements autorisés sont les suivants :

- 1) le chèque établi au nom du Moniteur belge ;
- 2) le virement bancaire préalable *au profit du compte du Moniteur belge* **BE 48 6792 0055 0227**;
- 3) le versement bancaire préalable *au profit du compte du Moniteur belge* **BE 48 6792 0055 0227**;
- 4) par virement bancaire international préalable *au profit du compte du Moniteur belge* CODE IBAN **BE 48 6792 0055 0227**. CODE BIC/SWIFT: **PCHQBEBB**.

#### **Important !**

*Le paiement par virement ou versement bancaire doit mentionner en communication le nom et l'adresse du siège social lors de la constitution de l'ASBL.*

## C. Pour prouver le paiement

Le chèque ou la preuve du virement ou versement bancaire sont joints aux documents destinés au Moniteur Belge (volets A et B du formulaire I).

Ces données doivent être aussi formellement mentionnées sur la preuve de paiement lors du dépôt du dossier.

Lorsque le paiement a lieu par virement ou versement bancaire, la preuve de celui-ci consiste :

- soit dans une copie du bulletin de virement ou versement au profit du compte du Moniteur belge (BE 48 6792 0055 0227) sur lequel est apposé le **cachet de l'institution financière** qui a accompli le transfert ;
- soit dans un extrait de compte ou tout autre document attestant que **le paiement a bien été effectué.**

## III. Le dépôt des documents par voie électronique

- Le dépôt par voie électronique se fait via le [e-greffe](#). L'ensemble de la procédure est détaillé sur le site internet.
- Le montant est de **135,28 euros** (111,80 euros + 21% de TVA). Le paiement se fait **à la fin de la procédure** de dépôt électronique, **via une interface en ligne.**

### **Attention !**

*Ce montant est soumis à l'index et adapté chaque 1er mars. Ce montant est donc valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.*

## IV. La liste des membres

La loi du 6 mai 2009 a abrogé l'obligation de déposer deux exemplaires originaux de la liste des membres fondateurs (effectifs), liste certifiée et signée par un administrateur.